

APPROBATION CONVENTION ~~entre~~ intervenue avec les Compagnies d'Assurance "THE MOTOR UNION" et la "PRUDENCE AUTOMOBILE"

Monsieur le Maire donne lecture des rapports:

- 1°) Mesdames,
- Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie "THE MOTOR UNION" pour l'assurance du camion Dodge A- 3.449 suivant police n° 825.287 du 22 Mai/51 ^{22 Mai} 1951 pour la somme de 22.095 R 40./.

2°) J'ai l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, d'approuver la convention intervenue avec la Compagnie "La PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance contre tous risques des véhicules automobiles communaux ci-dessous énumérés:

Camionnette "CITROEN" A.2021, du 24 Juin 1950 au 24 Juin 1951	10.5567--
Pompes "LAFLY" du 12 Septembre 1950 au 12 Septembre 1951	11.389.--
Pompe "De Dion Bouton" du 12 Septembre 1950 au 12 Septembre 1951	9.395.--

Le 1er Adjoint faisant fonctions de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix les rapports ci-dessus,
Adopté à la majorité.

*Vu et soumis à l'approbation de M. le Préfet Saint Denis le 3/10/50 par le Secrétaire Général de la Mairie de la Ville de Saint Denis délégué
Signé: Giovanni*

*Approuvé Saint Denis le 13/10/50 par le Préfet et par délégation le Secrétaire Général
Signé: Leroux*